

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Circulation fermée rue de la Mairie, départementale 53.

Le Maire de la Commune de TORVILLIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publique,

Considérant que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Considérant la demande en date du 20 décembre 2024 de la société **SNCTP CANA TROYES** - Chez Sogelink - TSA 8 rue Archimède - 69134 DARDILLY CEDEX, concernant un branchement gaz neuf.

ARRÊTE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 2025/04 du 10 janvier 2025.

Article 2 : **Le 27 janvier 2025** et pour toute la durée de travaux **soit 15 jours**, la circulation sera fermée dans les 2 sens, rue de la Mairie, départementale 53. Il sera interdit de circuler et de stationner.

Article 3 : Il est demandé à la Société **SNCTP CANA TROYES** - Chez Sogelink - TSA 8 rue Archimède - 69134 DARDILLY CEDEX de prévoir une déviation Grande Rue et rue de la Place ainsi qu'une passerelle piétonne sur la tranchée.

Article 4 : La signalisation intéressant la circulation publique ainsi que la signalisation temporaire de chantier doivent être conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée. Les entreprises chargées des travaux sont tenues de poser, d'entretenir et d'adapter la signalisation de position du chantier dès que la situation de chantier se révèle différente des dispositions initiales. Elle doit faire connaître (avant le début du chantier) nominativement au Maire ou à la personne déléguée, le nom du responsable de l'exploitation du chantier ; personne qui pourra être contactée de jour comme de nuit.

Les frais de mise en place, d'exploitation, de surveillance, de remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, des dispositifs de signalisation du chantier sont à la charge de l'entreprise **SNCTP CANA TROYES** - Chez Sogelink - TSA 8 rue Archimède - 69134 DARDILLY CEDEX.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

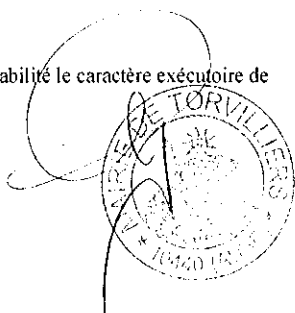
Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont une copie sera adressée à :

1. Groupement de gendarmerie (Barberey-Saint-Sulpice),
2. SDIS,

À Torvilliers, le 21 janvier 2025

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Publié le 21/01/25



Pour le Maire
Bruno GANTELET

